


Informations de base	
2005/2149(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité femmes et hommes: approche intégrée dans le cadre des travaux des commissions Subject 4.10.04 Egalité des genres 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		ZÁBORSKÁ Anna (PPE-DE)	25/04/2006
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2006	Vote en commission		Résumé
22/12/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0478/2006	
18/01/2007	Décision du Parlement	T6-0010/2007	Résumé
18/01/2007	Résultat du vote au parlement		
18/01/2007	Débat en plénière	CRE link	
18/01/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2149(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/29438

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE380.699	06/11/2006	
Amendements déposés en commission		PE382.315	28/11/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0478/2006	22/12/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0010/2007	18/01/2007	Résumé

Égalité femmes et hommes: approche intégrée dans le cadre des travaux des commissions

2005/2149(INI) - 18/01/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Anna **ZÁBORSKÁ** (PPE-DE, SK), le Parlement se rallie globalement à la position de sa commission femmes et s'engage à adopter et à appliquer en son sein, une stratégie (assortie d'objectifs concrets) pour une approche intégrée de l'égalité hommes /femmes que ce soit dans le traitement des politiques communautaires ou dans les travaux de ses commissions parlementaires. Cette approche intégrée impliquerait concrètement que :

- l'égalité de traitement des hommes et des femmes et la prise en compte de l'objectif d'égalité soient au cœur de toute action ;
- la définition des politiques, la recherche, la défense/dialogue, la législation, l'allocation de ressources ou la réalisation et le suivi des programmes, soient toujours en phase avec l'objectif d'égalité.

Ce faisant, le Parlement se rallie à la plupart des recommandations de sa commission au fond (se reporter au résumé du 20/12/2006) à l'exception des points suivants :

- la Plénière rejette par 240 voix contre, 177 voix pour et 3 abstentions, le principe selon lequel les partis politiques de toute l'Europe devrait prévoir l'introduction d'un régime de quotas obligatoires de femmes dans leurs listes pour tout organe collectif;
- la Plénière a renoncé à demander à son Bureau de souligner, dans ses contacts avec les parlements nationaux, le modèle positif que constitue le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres au niveau européen et à exiger qu'une formation à l'égalité entre hommes et femmes soit dispensée à tous les députés du Parlement avant la prochaine législature.